



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
30 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-huitième session (1^{er}-5 mars 1999)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-18	3
A. Ouverture de la session et élection du Président	1-2	3
B. Adoption de l'ordre du jour	5	3
C. Participation	6-9	3
D. Organisation des travaux	10-18	4
II. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 3 de l'ordre du jour)	19-25	5
III. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation des orbites des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 4 de l'ordre du jour)	26-41	6
IV. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 5 de l'ordre du jour)	42-55	8
V. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)	56-76	9
A. Consultations officieuses sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité	58-65	9
B. Contribution du Sous-Comité juridique à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	66-71	11
C. Travaux futurs	72-76	11

Annexes

I.	Rapport du Président du Groupe de travail chargé de l'examen du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications"	13
II.	Rapport du Président du Groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique"	14
III.	Plan de travail pour les activités en rapport avec le point de l'ordre du jour intitulé "Aspects commerciaux des activités spatiales"	16
IV.	Révision de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique	17
A.	Document de travail présenté par l'Allemagne* au titre du point 6 de l'ordre du jour	17
B.	Proposition de l'Italie remaniant le texte présenté par l'Allemagne au titre du point 6 de l'ordre du jour	18

*Au nom de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Inde, des Pays-Bas et de la Suède.

I. Introduction

A. Ouverture de la session et élection du Président

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-huitième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 1^{er} au 5 mars 1999 sous la présidence de M. Vladimír Kopal (République tchèque).
2. Lors de sa séance d'ouverture (613^e séance), le 1^{er} mars, le Sous-Comité a été informé que le Président du Sous-Comité juridique, M. Václav Mikulka (République tchèque), serait dans l'incapacité d'assurer jusqu'à son terme son mandat de trois ans. À cet égard, le Sous-Comité a rappelé l'accord conclu en 1997 au sujet des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires¹, accord que l'Assemblée générale a par la suite approuvé dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997. Cet accord prévoyait entre autres que, lorsqu'un des membres du bureau ne peut terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement la fin du mandat de ce membre du bureau. Le Sous-Comité a donc élu M. Vladimír Kopal (République tchèque) au poste laissé vacant par M. Mikulka, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier, sous réserve de l'approbation rétroactive du Comité à sa quarante-deuxième session en 1999².
3. Le Sous-Comité a exprimé sa profonde gratitude à M. Mikulka pour sa conduite des travaux du Sous-Comité et son action exemplaire en sa qualité de Président.
4. Lors de la même séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux que devait réaliser le Sous-Comité à sa trente-huitième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.613.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session et élection du Président.
 2. Déclaration du Président.

3. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
4. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
5. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
6. Questions diverses.

C. Participation

6. Des représentants des États membres suivants du Sous-Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, République tchèque, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.
7. Des représentants des institutions spécialisées et des organisations internationales ci-après ont participé à la session: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Union internationale des télécommunications (UIT), Agence spatiale européenne (ESA), Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Organisation internationale des communications spatiales (INTERSPOUTNIK), et Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT).
8. Le Président a informé le Sous-Comité à ses 613^e et 615^e séances que des demandes de participation aux séances du Sous-Comité avaient été reçues des représentants permanents de la Bolivie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, du Pérou, de la Slovaquie, de la Tunisie ainsi que l'observateur permanent de la Ligue des États arabes. Le Sous-Comité a considéré qu'étant donné que seul le Comité pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait

lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de la Bolivie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, du Pérou, de la Slovaquie et de la Tunisie, ainsi que l'observateur de la Ligue des États arabes pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

9. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées et des autres organisations participant à la session ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.31

D. Organisation des travaux

10. Conformément aux décisions adoptées lors de sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité a rappelé sa recommandation, approuvée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³, tendant à ce qu'il modifie chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites⁴ à son ordre du jour et à ce que ces questions (voir par. 5 ci-dessus) soient examinées dans l'ordre suivant: points 3, 5, 4 et 6;

b) Conformément à la recommandation approuvée par le Comité⁵, le Sous-Comité a convenu de suspendre pendant sa trente-huitième session les travaux du Groupe de travail sur le point 3 de l'ordre du jour;

c) Le Sous-Comité a reconvoqué son Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a décidé que M. Daniel Eduardo Amigo (Argentine) en assumerait la présidence;

d) Conformément à la recommandation approuvée par le Comité⁶, le Sous-Comité a établi un groupe de travail sur le point 5 de son ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et décidé que M. Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

e) Conformément à la recommandation du Comité⁷, le Sous-Comité a poursuivi, sous la direction de son Président, ses consultations officieuses en vue de dresser par consensus une liste annotée de points de l'ordre du jour que pourrait examiner le Comité à sa quarante-deuxième session en vue de leur inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité;

f) Chaque jour, le Sous-Comité a débuté ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations souhaitant prendre la parole, puis en levant cette séance pour se réunir, si nécessaire, en groupe de travail.

11. Les délégations des pays ci-après ont participé au débat général: Allemagne, Argentine, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie et Japon. Le représentant de la Fédération internationale d'astronautique a également participé au débat. Les points de vue exprimés sont reproduits, *in extenso*, dans les transcriptions non revues par les services d'édition, dans les documents publiés sous la cote COPUOS/Legal/T.613 à 615.

12. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation des services de conférence par le Sous-Comité. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à une utilisation efficace de ces services par tous les organes délibérants de l'ONU et a donc proposé d'adopter, pour la session en cours, les mesures ci-dessous, analogues à celles qui avaient été adoptées précédemment:

a) Le Sous-Comité et ses groupes de travail commenceraient leurs travaux à l'heure prévue, même si le quorum (16 membres) n'était pas atteint;

b) Le Sous-Comité et ses groupes de travail devraient ouvrir les séances du matin à 10 heures, étant entendu que cela était sans rapport avec la question de la durée de la session;

c) Les délégations souhaitant prendre la parole à la séance plénière suivante devraient en aviser le Président avant la fin de la séance plénière en cours. Si le Président ne recevait aucune demande en ce sens, la séance plénière du Sous-Comité serait annulée, et le Comité se réunirait en groupe de travail;

d) Chaque fois que l'on prévoyait que l'un quelconque des services de conférence habituellement fournis ne serait pas nécessaire, le Service des conférences en serait avisé dès que possible, et de préférence 24 heures à l'avance;

e) Le Président devrait fixer une date limite pour la clôture de la liste des orateurs souhaitant participer au débat général ou intervenir sur les différentes questions de fond inscrites à l'ordre du jour;

f) Il devrait être possible de tenir des réunions et des consultations officieuses en dehors du calendrier de travail du Sous-Comité;

g) Les réunions en groupe de travail pourraient être annulées au cas par cas si des consultations officieuses étaient nécessaires. Toutefois, la pratique consistant à annuler ces réunions à l'avance afin de tenir des consultations officieuses ne devrait pas être réintroduite. Les consultations officieuses (c'est-à-dire ne se tenant pas sous les auspices du Sous-Comité et de ses groupes de travail) ne devraient pas interrompre les travaux du Sous-Comité et de ses groupes de travail;

h) Les réunions et consultations officieuses du Sous-Comité et de ses groupes de travail tenues dans le cadre du calendrier de travail du Sous-Comité devraient bénéficier de services d'interprétation;

i) Lors de l'adoption et de l'application de son calendrier de travail, le Sous-Comité devrait faire preuve de souplesse en ce qui concerne le temps alloué à l'examen de chacun des points de son ordre du jour. Si le temps initialement prévu pour l'examen d'un point n'est pas entièrement utilisé ou a peu de chances de l'être, le Sous-Comité devrait essayer, par consensus, d'utiliser le temps restant pour l'examen d'autres points ou envisager éventuellement la possibilité de conclure sa session avant la date prévue. L'adoption de cette mesure est sans préjudice de la position de diverses délégations au sujet de la durée des sessions du Sous-Comité;

j) Pour la reproduction des documents en annexe au rapport du Sous-Comité, la règle générale serait que, normalement, un document ne serait reproduit qu'une fois, en annexe au rapport sur les travaux de la session à laquelle il a été présenté pour la première fois, et ne le serait plus dans les rapports ultérieurs.

13. Le Sous-Comité a décidé qu'il organiserait les travaux de sa trente-neuvième session selon les mêmes modalités d'organisation souple convenues pour sa trente-huitième session.

14. À la séance d'ouverture, le Président a rappelé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle la trente-huitième session du Comité juridique durerait cinq jours⁸. Cette décision, prise à titre exceptionnel, ne portait que sur l'année 1999, le but étant d'utiliser pour la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)⁹ les ressources économisées du fait du raccourcissement de la session.

15. Le Sous-Comité a recommandé de tenir sa trente-neuvième session du 27 mars au 7 avril 2000 et

d'examiner les questions de fond inscrites à son ordre du jour dans l'ordre suivant: points 3, 5, 4 et 6. L'adoption de ces mesures est sans préjudice de la position de différentes délégations en ce qui concerne la durée des sessions du Sous-Comité.

16. Le Sous-Comité a noté que compte tenu du raccourcissement des sessions du Comité et de ses deux Sous-Comités en 1999, et du fait que l'Institut international de droit spatial organiserait un atelier de huit séances sur le droit spatial dans le cadre du Forum technique d'UNISPACE III, il n'y aurait pas de colloque de l'Institut international de droit spatial/Centre européen pour le droit spatial lors de sa trente-huitième session. Il a convenu que ces deux organismes devraient être invités à organiser un tel colloque à sa trente-neuvième session.

17. Le Sous-Comité a tenu au total neuf séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.613 à 621.

18. À sa 621^e séance, le 5 mars, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa trente-huitième session.

II. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 3 de l'ordre du jour)

19. À la séance d'ouverture (613^e séance), le 1^{er} mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 3 de l'ordre du jour.

20. Le Président a appelé l'attention sur le fait que, dans sa résolution 53/45 du 3 décembre 1998, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité poursuive ses travaux sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1992).

21. Comme mentionné au paragraphe 10 b) ci-dessus, le Sous-Comité juridique a décidé, à sa 613^e séance, de ne pas rétablir le Groupe de travail chargé de l'examen du point 3.

22. Le Sous-Comité juridique a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-septième session et qui avait été ensuite adoptée par le Comité¹⁰, tendant à ce que le Groupe de travail sur le point 3 de l'ordre du jour suspende à nouveau ses travaux lors de la trente-neuvième session du Sous-Comité en attendant l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être reconstitué si, de l'avis du Sous-Comité juridique, les progrès du Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session en 2000, le justifiaient.

23. Une délégation a déclaré que l'utilisation de toute source d'énergie nucléaire dans l'espace devait s'accompagner de strictes mesures de sûreté de façon à assurer une utilisation durable de ces sources. La même délégation a également estimé que la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace devait à l'avenir faire partie intégrante des débats du Sous-Comité juridique sur les questions en rapport avec les débris spatiaux.

24. Une autre délégation a considéré qu'il faudrait étudier les aspects scientifiques et techniques de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace de façon à poursuivre l'élaboration du droit en la matière, notamment pour ce qui concerne les collisions entre objets alimentés par de telles sources d'énergie nucléaires et débris spatiaux. La même délégation a par ailleurs estimé que le progrès technologique pourrait amener à revoir les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté ces Principes (résolution 47/68).

25. La transcription *in extenso*, non revue par les services d'édition, des déclarations prononcées par les délégations lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.613.

III. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 4 de l'ordre du jour)

26. À la 615^e séance, le 2 mars, le Président a présenté le point 4 de l'ordre du jour et fait référence aux travaux menés par le Sous-Comité à sa trente-septième session en 1998.

27. Le Président a appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/45, avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique à sa trente-huitième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, poursuive, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'UIT.

28. L'attention du Sous-Comité a été appelée sur le texte d'un questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux, dont il avait arrêté le texte définitif à sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr. 1, annexe I, appendice) et lors de laquelle il avait convenu que ce questionnaire devrait avoir pour but d'obtenir un premier avis des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur diverses questions relatives aux objets aérospatiaux (A/AC.105/607 et Corr. 1, par. 38). À sa trente-septième session, en 1998, le Sous-Comité avait été saisi d'une note du Secrétariat intitulée "Questionnaire

relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponse des États Membres” (A/AC.105/635 et Add. 1 à 5), ainsi que d’une autre note intitulée “Analyse d’ensemble des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux” (A/AC.105/C.2/L.204), dont il avait déjà été saisi à sa trente-sixième session.

29. L’attention du Sous-Comité a également été appelée sur les documents ci-après dont il avait été saisi à sa trente-septième session, à savoir: un document de travail préparé par le Secrétariat en coopération avec l’UIT et intitulé “Analyse de la compatibilité de l’approche contenue dans le document de travail intitulé ‘Quelques considérations concernant l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires’ et des réglementations existantes de l’Union internationale des télécommunications relatives à l’utilisation de l’orbite géostationnaire” (A/AC.105/C.2/L.205) dont le Sous-Comité avait été saisi à sa trente-sixième session; un document de travail intitulé “Quelques aspects relatifs à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires” (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr. 1), présenté par la Colombie lors de la trente-cinquième session du Sous-Comité; et un document de séance (A/AC.105/C.2/1997/CRP.3/Rev.1) contenant un répertoire des sections et documents pertinents mentionnés dans le document de travail présenté par la Colombie, dont le Sous-Comité avait déjà été saisi à sa trente-sixième session. Par ailleurs, l’attention des membres du Sous-Comité a été appelée sur l’accord auquel était parvenu le Comité à sa quarante et unième session en 1998, concernant l’acceptation universelle des principes scientifiques énoncés dans un document de travail intitulé “L’orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement spatial compte tenu en particulier des besoins et intérêts des pays en développement” (A/AC.105/C.1/L.216), présenté par la République tchèque lors de la trente-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique.

30. Certaines délégations, tout en prenant note des travaux de l’UIT au sujet des aspects scientifiques et techniques de l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires ont estimé que, conformément à la décision de l’Assemblée générale, c’était le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique qui étaient les organes compétents pour débattre des aspects juridiques et politiques de la question, estimant néanmoins

que la réglementation des aspects techniques devait continuer d’être confiée à l’UIT.

31. Certaines délégations ont considéré qu’il convenait d’instituer un régime juridique *sui generis* pour réglementer l’accès à l’orbite des satellites géostationnaires et l’utilisation de cette orbite, qui était une ressource limitée. Ce régime assurerait un accès équitable à l’orbite à tous les pays, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement. Il a également été observé qu’un tel régime devrait tenir compte, en particulier, des besoins des pays équatoriaux du fait de leur situation géographique particulière.

32. On a considéré que l’établissement d’un régime *sui generis* n’était que l’un des éléments que devait examiner le Sous-Comité en vue de réglementer l’accès à l’orbite des satellites géostationnaires et l’utilisation de cette orbite.

33. On a estimé que le régime juridique applicable à l’espace extra-atmosphérique avait été définitivement établi par le Traité sur les Principes régissant les activités des États en matière d’exploration et d’utilisation de l’espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, également connu sous le nom de “Traité sur l’espace extra-atmosphérique” (résolution 2222 (XXI) de l’Assemblée générale, annexe), dont les dispositions visaient le statut de toutes les orbites, y compris l’orbite des satellites géostationnaires. Par conséquent, s’agissant des activités spatiales aux fins des télécommunications, l’UIT était le seul organisme compétent pour réglementer l’utilisation des fréquences radio et des orbites, dont celle des satellites géostationnaires, utilisées pour les divers services de radiocommunication, et ce aux termes de l’article 44 de sa Constitution, récemment amendé par la Conférence de plénipotentiaires de l’UIT tenue à Minneapolis (États-Unis d’Amérique) en 1998.

34. On a estimé que le document préparé par le Secrétariat en coopération avec le secrétariat de l’UIT (A/AC.105/C.2/L.205) représentait une contribution importante aux travaux du Sous-Comité et qu’il faudrait poursuivre les négociations en vue de parvenir à un consensus sur les questions en rapport avec l’orbite des satellites géostationnaires.

35. On a estimé que tout principe juridique énoncé dans le cadre d’un éventuel régime juridique qui serait applicable à l’avenir à l’orbite des satellites géostationnaires – laquelle fait partie de l’espace extra-atmosphérique – devait être conforme aux principes et aux règles énoncés dans le Traité sur l’espace extra-atmosphérique, qui constituait le cadre général de l’ensemble des activités menées dans l’espace; et

que, par conséquent, le régime juridique applicable, à l'avenir, à l'orbite des satellites géostationnaires ne devait pas être décrit à l'avance comme un régime *sui generis*, étant donné que son statut dépendrait des règles et principes dont on serait convenu.

36. Certaines délégations ont considéré que le point de vue contenu dans le document de travail présenté par la Colombie (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1) constituait une bonne base pour parvenir à une solution concernant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, et que le Sous-Comité juridique devrait poursuivre l'examen de cette question.

37. Le Sous-Comité a reconnu que le document présenté par la République tchèque au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/L.216) offrait une base scientifique et technique à partir de laquelle le débat sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires pourrait se poursuivre dans le cadre du Sous-Comité juridique. Toutefois, une délégation a déclaré que, si les principes scientifiques contenus dans ce document de travail étaient acceptables, il fallait disposer d'un document analysant aussi bien les aspects scientifiques et techniques que les aspects juridiques de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des réglementations de l'UIT, étant donné que les différents aspects de cette question ne pouvaient être étudiés séparément.

38. On a estimé que les réponses au questionnaire et l'analyse d'ensemble de ces réponses réalisée par le Secrétariat (A/AC.105/635 et Add.1 à 5) permettaient de progresser vers un consensus sur la question de la délimitation et de la définition de l'espace extra-atmosphérique.

39. Les déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 4 de l'ordre du jour sont consignées dans des transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal/T.615 et 617 à 619).

40. Comme il est indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité juridique, à sa 613^e séance, a reconduit le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, sous la présidence de M. Daniel Eduardo Amigo (Argentine).

41. Le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour a tenu trois séances. À la 621^e séance, le 5 mars, le Président du Groupe a présenté son rapport au Sous-Comité juridique. Ce dernier a pris note dudit rapport, qui figure à l'annexe I du présent document.

IV. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 5 de l'ordre du jour)

42. À la 613^e séance, le 1^{er} mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

43. Le Président a appelé l'attention sur le fait que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 53/45, approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique continue d'examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique et à ce qu'il constitue un groupe de travail pour examiner ce point. Le Sous-Comité a noté que ces activités étaient conformes au plan de travail proposé pour ce point de l'ordre du jour, qu'il avait approuvé à sa trente-sixième session.

44. Le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/L.210 et Add.1), et de documents de travail sur le sujet présentés au Sous-Comité à sa trente-septième session par l'Allemagne, au nom des États membres de l'ESA et des États ayant conclu des accords de coopération avec cette Agence (A/AC.105/C.2/L.211/Rev.1, par. 2 à 9), et par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.2/L.213).

45. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la liste préliminaire des accords internationaux et d'autres instruments juridiques existant en matière d'activités spatiales, qui avait été établie par le Secrétariat en tant que document de travail à l'intention des États Membres, suite à la demande que le Sous-Comité avait formulée à sa trente-septième session (A/AC.105/698, par. 59).

46. Le Sous-Comité a rappelé que l'objet du point 5 de l'ordre du jour, comme il l'avait recommandé à sa trente-sixième session (A/AC.105/674, par. 43) et comme l'avait approuvé le Comité à sa quarantième session¹¹, n'était aucunement de rouvrir un débat quant au fond sur les cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique ni de réviser ou de modifier lesdits instruments.

47. Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'un tel examen permettrait de déterminer l'état d'avancement *de facto*, à l'heure actuelle, des instruments juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique et pourrait bien contribuer à définir de nouveaux points de l'ordre du jour en vue d'un examen de ces instruments quant au fond.

48. On a également estimé qu'avant d'apporter une quelconque modification à ces instruments juridiques, il faudrait que la communauté internationale fasse en sorte qu'ils soient universellement acceptés.

49. On a estimé que, s'il était peut-être nécessaire de préciser certaines dispositions figurant dans les instruments juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique, le Sous-Comité devait prioritairement axer ses travaux au titre du point 5 de l'ordre du jour sur l'adhésion effective des États tant à la lettre qu'à l'esprit des instruments auxquels ils étaient déjà parties.

50. On a jugé que, pour inciter les États à envisager de ratifier les cinq instruments juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique ou d'y adhérer, il faudrait songer à fournir des conseils techniques concernant les avantages dont ces États bénéficieraient en ratifiant lesdits instruments ou en y adhérant.

51. Certaines délégations ont estimé qu'il serait possible de promouvoir davantage l'application des principes énoncés dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1971, annexe) si un plus grand nombre d'États faisaient une déclaration dans le sens du paragraphe 3 de cette résolution et se liaient ainsi réciproquement aux décisions de la Commission de règlement des demandes, établie en vertu de l'article XIV de la Convention. Ces délégations ont aussi considéré que de telles déclarations rendraient la Convention plus efficace et plus crédible.

52. Certaines délégations ont émis l'avis que, compte tenu de l'évolution rapide des technologies et de l'organisation des activités spatiales, le Sous-Comité devait conserver son rôle pilote dans l'élaboration de principes juridiques et le recensement des améliorations à apporter aux principes et instruments juridiques en vigueur relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

53. Les déclarations faites par les délégations pendant le débat sur le point 5 de l'ordre du jour sont consignées dans une transcription *in extenso* non revue par les services d'édition (COPUOS/Legal/T.613 à 617).

54. Comme il est indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité, à sa 613^e séance, a constitué un Groupe de travail chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour, sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce).

55. Le Groupe de travail chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour a tenu six séances. À la 621^e séance, le 5 mars, le Président du Groupe a présenté son rapport au Sous-Comité. Ce dernier a pris note dudit rapport, qui figure à l'annexe II du présent document.

V. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

56. À sa 616^e séance, le 2 mars, le Président a présenté le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses".

57. Les déclarations faites par les délégations lors du débat sur la contribution du Sous-Comité à UNISPACE III et sur les travaux futurs, auxquels il est fait référence aux paragraphes 66 à 76 ci-dessus, sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous la cote COPUOS/Legal/T.616 à 619.

A. Consultations officieuses sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité

58. Conformément à la résolution 53/45 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a continué de mener des consultations officieuses sur certaines propositions antérieures concernant l'inscription éventuelle de nouveaux points à son ordre du jour. Il a rappelé la décision prise par le Comité à sa trente-neuvième session tendant à ce que chaque nouveau point proposé s'accompagne d'un plan de travail pluriannuel énonçant, entre autres, les objectifs des activités à entreprendre, les éventuels rapports à établir par le Secrétariat et par les États Membres ainsi que le produit final escompté¹².

59. Le Sous-Comité a rappelé qu'il avait examiné, à sa trente-septième session, en 1998, les points ci-après en vue de leur inscription éventuelle à son ordre du jour (A/AC.105/698, par. 67 à 69):

a) Aspects commerciaux des activités spatiales (par exemple, droits de propriété, assurance et responsabilité), sur proposition de la délégation argentine;

b) Examen des normes actuelles de droit international applicables aux débris spatiaux, sur proposition de la délégation tchèque;

c) Aspects juridiques de la question des débris spatiaux, sur proposition des délégations brésilienne et tchèque;

d) Étude comparative des principes du droit international de l'espace et du droit international de l'environnement, sur proposition de la délégation chilienne;

e) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale et des Principes sur la télédétection, en vue de l'éventuelle transformation de ces textes en traités, sur proposition de la délégation grecque;

f) Aménagement de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, sur proposition de la délégation allemande au nom des États membres de l'ESA et des États ayant conclu des accords de coopération avec cette dernière;

g) Examen de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, considéré comme un texte type permettant de favoriser un plus grand nombre d'adhésions à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, sur proposition de la délégation néerlandaise.

60. Le Sous-Comité a également rappelé qu'à sa trente-septième session, à la suite de consultations officieuses consacrées aux nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, il avait été informé:

a) Que l'Espagne avait retiré sa proposition tendant à inscrire un point intitulé "Étude comparative des dispositions du droit de la mer et du droit international de l'espace", notant que cette proposition était similaire à celle de la délégation néerlandaise;

b) Que le Brésil, la Grèce et les Pays-Bas avaient annoncé que leurs propositions pouvaient être examinées ultérieurement étant donné que d'autres points à l'étude pouvaient avoir un rang de priorité plus élevé;

c) Que l'Argentine et le Chili avaient annoncé qu'elles présenteraient chacune un plan de travail relatif à leurs propositions respectives.

61. Le Sous-Comité a noté que, sur proposition de son Président, l'examen de la proposition présentée par l'Allemagne au nom des États membres de l'ESA et des États ayant conclu des accords de coopération avec cette

dernière, figurant à la section III du document de travail A/AC.105/C.2/L.211/Rev.1 s'était poursuivi dans le cadre du Comité en vue de parvenir à un éventuel consensus sur son inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité. À sa quarante et unième session¹³, le Comité avait noté qu'il serait souhaitable que les délégations intéressées tiennent des consultations avant la tenue de la session de la trente-huitième session du Sous-Comité juridique afin de parvenir à un consensus à cet égard.

62. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la tenue de consultations intersessions concernant le concept "d'État de lancement", ouvertes à tous les États Membres intéressés, et que le rapport sur ces consultations avait été mis à la disposition des membres du Sous-Comité (A/AC.105/L.217). Il a également noté que, suite à la demande formulée par le Comité, le rapport sur les conclusions de ces consultations serait présenté pour examen et adoption au Comité à sa quarante-deuxième session en 1999.

63. Le Sous-Comité a également noté qu'à sa quarante et unième session le Comité avait décidé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique organiseraient lors de leurs sessions respectives en l'an 2000 des communications consacrées aux nouveaux systèmes de lancement, afin d'avoir une meilleure compréhension de la question¹⁴.

64. Le Sous-Comité a noté que l'Argentine avait présenté un document de travail (A/AC.105/C.2/L.215) contenant un plan de travail pour le nouveau point de l'ordre du jour proposé, comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 59 ci-dessus. Ce document de travail figure à l'annexe III du présent rapport.

65. Les consultations officieuses n'ont pu permettre de dégager un consensus sur la recommandation visant à inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Le Président a fait savoir au Sous-Comité que la délégation allemande avait proposé d'inclure dans la liste des questions pouvant être inscrites à l'ordre du jour du Sous-Comité, un point intitulé "Examen du concept de l'État de lancement" (voir par. 62 ci-dessus).

B. Contribution du Sous-Comité juridique à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

66. Le Sous-Comité a rappelé que le Comité s'était félicité du fait que le Sous-Comité était convenu d'apporter une contribution aux délibérations d'UNISPACE III sur des questions concernant la promotion de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et du développement du droit de l'espace, ainsi que sur d'autres points juridiques. Il a également rappelé que le Comité avait approuvé sa recommandation selon laquelle le Président du Sous-Comité devrait faire rapport à UNISPACE III sur les travaux du Sous-Comité, notamment ses réalisations passées, ses activités actuelles et ses nouvelles tâches dans le développement du droit de l'espace¹⁵.

67. Le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat renfermant le texte d'un projet de rapport de son Président pour UNISPACE III (A/AC.105/C.2/1999/CRP.6). Il a noté que ce projet de rapport serait présenté à UNISPACE en tant que rapport du Président du Sous-Comité et que le texte ne refléterait pas nécessairement les vues communes du Sous-Comité sur les questions abordées dans le rapport.

68. Le Sous-Comité a examiné le projet de rapport de son Président et formulé des observations sur le texte. Il a noté que le Président avait déclaré que le projet de rapport serait révisé sur la base de ces observations et que le texte final serait présenté à UNISPACE III.

69. Le Sous-Comité était également saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/1999/CRP.7/Rev.1) contenant le texte de la sous-section intitulée "Le droit international de l'espace" du projet de rapport d'UNISPACE III, tel que révisé par le Comité consultatif à sa session de 1998 (A/CONF.184/PC/1).

70. Le Sous-Comité a examiné le texte de la sous-section intitulée "Le droit international de l'espace" du projet de rapport et formulé des observations à cet égard. Le Sous-Comité est convenu que ces observations seraient reprises dans le projet de rapport final complet qui devait être établi par le Secrétariat et distribué à tous les États Membres bien avant la session de 1999 du Comité préparatoire.

71. Le Sous-Comité a également noté que des observations avaient été faites sur le texte du paragraphe 323 du projet de rapport d'UNISPACE III, qui n'était pas dans la sous-section intitulée "Le droit international de l'espace". Le Sous-Comité est convenu que ces observations devraient être portées à l'attention du Comité préparatoire. Il a noté que, si le Comité préparatoire donnait son accord, ces observations seraient transmises à UNISPACE III.

C. Travaux futurs

72. Le Sous-Comité a examiné les questions relatives à ses travaux futurs, en particulier la structure de l'ordre du jour de sa trente-neuvième session, en l'an 2000, et des sessions suivantes.

73. Le Sous-Comité a noté que l'Allemagne avait présenté, au nom également de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Inde, des Pays-Bas et de la Suède, un document de travail intitulé "Révision de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique" (A/AC.105/C.2/L.217 et Corr. 1). Ce document de travail figure à l'annexe IV du présent rapport.

74. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à cette proposition et estimé qu'elle offrait une bonne base pour l'examen des questions relatives aux travaux futurs du Sous-Comité juridique. D'autres délégations ont émis l'avis que cette proposition offrait certes une base pour engager de nouveaux débats sur ces questions, mais qu'il faudrait apporter des modifications à certains des éléments qu'elle renfermait, comme le classement par catégories des points de l'ordre du jour et la nécessité de réaliser un consensus pour poursuivre l'examen de certains points. D'autres délégations encore ont estimé que cette proposition renfermait des éléments inacceptables et qu'elles ne pouvaient pas s'y associer.

75. Certaines délégations ont estimé possible que, tout en tenant compte des vues exprimées par les autres délégations, les propositions figurant dans le document de travail présenté par l'Allemagne (A/AC.105/C.2/L.217 et Corr.1) servent de base à un consensus lors de la session de 1999 du Comité.

76. Une proposition de l'Italie remaniant le texte de la proposition présentée par l'Allemagne a été communiquée au Sous-Comité dans un document de séance (A/AC.105/C.2/1999/CRP.9) reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

Notes

¹Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I.

²Ibid.

³Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 20 (A/53/20), par. 176.

⁴Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/45/20), par. 143.

⁵Ibid., *cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), par. 175.

⁶Ibid., par. 145.

⁷Ibid., *cinquante et unième session, Supplément n° 20* (A/51/20), par. 211 c).

⁸Ibid., *cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), par. 180.

⁹Ibid., par. 181.

¹⁰Ibid., par. 175.

¹¹Ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/52/20), par. 130.

¹²Ibid., *cinquante et unième session, Supplément n° 20* (A/51/20), par. 152.

¹³Ibid., *cinquante-troisième session, Supplément n° 20* (A/53/20), par. 152.

¹⁴Ibid., par. 153.

¹⁵Ibid., par. 158 et 159.

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail chargé de l'examen du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications"

1. À sa 613^e séance, le 1^{er} mars 1999, le Sous-Comité juridique a reconduit le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications", sous la présidence de M. Daniel Eduardo Amigo (Argentine).

2. Le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 était saisi du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session, tenue à Vienne du 23 au 31 mars 1998 (A/AC.105/698), qui contenait le rapport du Président du Groupe sur les travaux de ladite session (annexe I). Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur les documents ci-après dont avait été saisi le Sous-Comité à sa trente-septième session (voir le document A/AC.105/698, par. 30 et 31): la note du Secrétariat intitulée "Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États membres" (A/AC.105/635 et Add.1 à 5); la note du Secrétariat intitulée "Analyse d'ensemble des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux" (A/AC.105/C.2/L.204), dont il avait été saisi à sa trente-sixième session; le document de travail intitulé "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1), présenté par la Colombie au Sous-Comité à sa trente-cinquième session; le document de séance (A/AC.105/C.2/1997/CRP.3/Rev.1) renfermant un répertoire des chapitres et documents pertinents mentionnés dans le document de travail présenté par la Colombie, dont le Sous-Comité avait été saisi à sa trente-sixième session; et le document de travail établi par le Secrétariat en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), intitulé "Analyse de la compatibilité de l'approche contenue dans le document de travail intitulé 'Quelques considérations concernant

l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires' et des réglementations existantes de l'Union internationale des télécommunications relatives à l'utilisation de l'orbite géostationnaire" (A/AC.105/C.2/L.205), également présenté au Sous-Comité à sa trente-sixième session.

3. S'agissant de l'organisation de ses travaux, le Groupe a décidé, sur la recommandation de son Président, d'examiner séparément chaque aspect du point de l'ordre du jour, à savoir la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, d'une part, et l'orbite des satellites géostationnaires, d'autre part.

4. Les vues exprimées au cours des débats sont résumées ci-après.

A. Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique

5. Le Groupe de travail n'a formulé aucune observation à ce sujet.

B. Orbite géostationnaire

6. Le Groupe de travail est convenu que le Secrétariat, en collaboration avec l'UIT, devrait préparer une mise à jour du document de travail établi par le Secrétariat en collaboration avec l'UIT et intitulé "Analyse de la compatibilité de l'approche contenue dans le document de travail intitulé 'Quelques considérations concernant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires' et des réglementations existantes de l'Union internationale des télécommunications relatives à l'utilisation de l'orbite géostationnaire" (A/AC.105/C.2/L.205), ainsi qu'une mise à jour du document de séance (A/AC.105/C.2/1997/CRP.3/Rev.1) qui renfermerait divers textes concernant l'orbite des satellites géostationnaires qui avaient été adoptés après la diffusion de ce document, le tout en vue de poursuivre l'examen du document de travail présenté par la délégation colombienne (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1) au Sous-Comité juridique.

Annexe II

Rapport du Président du Groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique"

1. À sa 613^e séance, le 1^{er} mars 1999, le Sous-Comité juridique a créé un groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce).

2. Le Groupe de travail était saisi du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session tenue à Vienne du 23 au 31 mars 1998 (A/AC.105/698), d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement des cinq instruments (A/AC.105/C.2/L.210 et Add.1) ainsi que de documents de travail sur cette question présentés lors de sa trente-septième session par l'Allemagne au nom des États membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) et d'États ayant signé des accords de coopération avec cette dernière (A/AC.105/C.2/L.211/Rev.1, chap. I et II) et par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.2/L.213).

3. Lors de sa 1^{re} séance, le 2 mars, le Président a rappelé les tâches dont le Groupe était chargé ainsi que son plan de travail tel qu'approuvé par le Sous-Comité et contenu dans le rapport de ce dernier sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Vienne du 1^{er} au 8 avril 1997 (A/AC.105/674, annexe II, sect. B).

4. Les points de vue exprimés lors des débats du Groupe de travail sont résumés ci-dessous.

5. Certaines délégations ont fait rapport sur la situation actuelle et les mesures envisagées en ce qui concerne leur adhésion aux cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

6. Certaines délégations ont estimé que la note du Secrétariat sur cette question (A/AC.105/C.2/L.210 et Add.1) analysait utilement les obstacles qui empêchaient la ratification universelle des cinq instruments, ainsi que des propositions concrètes tendant à éliminer ces obstacles qui méritaient d'être examinés plus en détail.

7. Certaines délégations ont considéré que les cinq instruments concernés étaient, de par leur nature même, interdépendants et qu'il faudrait par conséquent adopter une approche globale concernant leur étude et leur analyse en vue d'éventuels révisions et amendements. Il a également été

suggéré d'adopter à cet effet l'approche proposée dans le document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.2/L.213).

8. Certaines délégations ont formulé des suggestions concernant la structure du rapport du Groupe de travail, l'une d'entre elles a estimé que ce rapport devrait comporter les quatre sections suivantes: a) état actuel des cinq instruments juridiques et du droit spatial; b) principaux résultats de l'analyse des informations communiquées par les États sur cette question; c) recommandations à court terme destinées à promouvoir et à renforcer le régime du droit spatial et ses principaux principes; et d) autres moyens et mécanismes permettant de renforcer le régime du droit spatial. Une autre délégation a estimé qu'il faudrait regrouper les deux dernières sections. Une autre délégation a considéré que le rapport pourrait se présenter sous la forme d'un tableau qui comporterait les catégories d'activité suivantes: a) examen des instruments existants; b) nouveaux instruments éventuels; c) révision des instruments existants; d) interprétation des instruments; e) application des instruments et, éventuellement, f) conférences d'États parties chargés de la révision des instruments existants. Pour chaque catégorie, l'état d'avancement des diverses activités serait indiqué.

9. Toutefois, une délégation a considéré qu'il était encore trop tôt pour examiner la question de la structure du rapport du Groupe de travail, et que de nombreuses autres questions devraient peut-être être examinées d'abord. Par exemple, l'évolution des réalités historiques a-t-elle rendu caduques certaines dispositions juridiques; certains instruments ou dispositifs prévus par les instruments sont-ils trop complexes ou manquent-ils de précisions et devaient-ils par conséquent être améliorés; ou bien encore certaines dispositions des instruments sont-elles interprétées et appliquées différemment selon les États parties.

10. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait accorder une plus grande attention à la question du respect des dispositions des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. L'une de ces délégations a noté que de nombreux États Membres de l'ONU, et même du Comité des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique, n'étaient pas encore devenus parties à ces instruments, et que d'autres États n'en appliquaient peut-être pas intégralement les dispositions ou les pratiques qui y en découlaient. Elle estimait en outre que certaines organisations intergouvernementales se trouvaient peut-être dans l'incapacité d'adhérer à ces instruments parce que le nombre de leurs États membres qui y étaient parties était insuffisant.

11. Une délégation a déclaré que si l'on décidait que l'un quelconque des cinq instruments devait être révisé, la révision ne pourrait être officiellement proposée que par les États parties à l'instrument considéré. Toutefois, une autre délégation a considéré que cela ne devait pas empêcher le Sous-Comité juridique de mener un débat sur cette question dans le cadre de son mandat, estimant que puisque les cinq instruments considérés étaient effectivement étroitement liés, un tel débat serait utile pour améliorer éventuellement à l'avenir le régime instauré par le droit spatial. Elle considérait de plus que l'on pourrait commencer le débat en examinant le concept d'"État de lancement", comme proposé par certaines délégations.

12. Une délégation a estimé qu'il serait préférable de ne pas limiter le débat au concept d'"État de lancement", et qu'il vaudrait mieux compiler une liste de termes contenus dans les cinq instruments pour lesquels des précisions pourraient être nécessaires. Les débats du Groupe de travail porteraient alors sur l'ensemble de ces termes et sur leur interdépendance, et non seulement sur le concept d'"État de lancement".

13. Le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes concernant les mesures à prendre pour assurer le respect le plus large possible des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique:

a) Les États qui ne sont pas encore parties aux cinq instruments devraient être invités à envisager la possibilité de ratifier ces instruments ou d'y adhérer afin d'assurer une application aussi large que possible des principes qui y sont énoncés, et d'accroître l'efficacité du droit international de l'espace;

b) Les États devraient être invités à envisager de faire une déclaration en application du paragraphe 3 de la résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1971, reconnaissant comme obligatoire à l'égard de tout autre État acceptant la même obligation, la décision de la Commission de règlement des demandes en cas de différend au sujet des dispositions de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (annexe de la résolution 2777 (XXVI)); et

c) La question du strict respect par les États des dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace auxquels ils sont actuellement parties devrait être examinée plus en détail en vue d'identifier des mesures permettant d'encourager le respect intégral de ces dispositions compte tenu des liens entre les principes et les règles régissant l'espace.

14. Le Groupe de travail a également recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive l'examen de cette question à sa trente-neuvième session en 2000.

Annexe III

Plan de travail pour les activités en rapport avec le point de l'ordre du jour intitulé "Aspects commerciaux des activités spatiales"

Document de travail présenté par l'Argentine au titre du point 6 de l'ordre du jour

I. Introduction

1. Depuis la fin des années 80 et en particulier depuis le début des années 90, les activités spatiales ne sont plus simplement une activité menée par les États dans le cadre de leur action politique, mais sont devenues une source majeure de relations commerciales entre ces États, avec une participation importante du secteur privé. Il est donc indispensable de définir des principes juridiques de base pour régir les activités spatiales commerciales.

2. L'Argentine considère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'organe compétent pour accomplir cette tâche.

3. Les objectifs seraient principalement l'identification d'éventuels conflits juridiques internationaux susceptibles de découler d'activités commerciales spatiales et l'élaboration de projets de principes ou de règles juridiques applicables à ces activités.

II. Plan d'activités

4. L'Argentine propose donc le plan de travail triennal ci-après, étant entendu que sa mise en œuvre pourrait donner lieu à de nouvelles questions demandant une attention accrue:

Première année

Identifier les aspects commerciaux des activités spatiales susceptibles de susciter des différends;

Demander, par l'intermédiaire du Secrétariat, aux États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de faire part de leur point de vue à cet égard;

Demander aux États d'indiquer quelles sont les normes internes et les dispositions conventionnelles applicables à ces questions.

Deuxième année

Évaluer les informations reçues et préparer un avant-projet de directives ou des avant-projets de principes ou de règles juridiques;

Communiquer pour avis aux États Membres l'avant-projet de directives ou les avant-projets de principes ou de règles.

Troisième année

Élaborer les avant-projets de directives ou de principes ou de règles juridiques destinés à régler les différends découlant d'activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique.

Annexe IV

Révision de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique

A. Document de travail présenté par l'Allemagne* au titre du point 6 de l'ordre du jour

1. À la suite des discussions concernant la révision de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique sur la base du document de travail A/AC.105/C.1/L.227, la présente proposition a pour but de revitaliser les débats du Sous-Comité juridique en permettant de les élargir à de nouvelles questions juridiques ayant une incidence sur les activités spatiales, afin d'en étudier la nature et la portée sans qu'il faille en déduire pour autant qu'ils conduiront nécessairement à l'élaboration de principes ou de normes juridiques. Dans cette optique, l'ordre du jour révisé permet de réaffirmer et revitaliser le rôle de direction du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en établissant un dispositif qui prévoit clairement que c'est au Comité de définir les tâches à accomplir par le Sous-Comité juridique, et en créant quatre catégories de points de l'ordre du jour.

2. Le présent document de travail propose de réviser l'ordre du jour du Sous-Comité juridique comme ci-après:

a) Les points de l'ordre du jour du Sous-Comité se répartiront en quatre catégories:

- I. Points inscrits à titre permanent, dont le débat général et la question de l'état d'avancement des instruments juridique relatifs à l'espace (afin de permettre la communication de rapports sur toute nouvelle signature ou ratification de ces instruments);
- II. Points ou questions inscrits à titre ponctuel, décidés l'année précédente et n'étant généralement examinés que lors d'une seule session en séance plénière. La poursuite de leur examen ne pourra être décidée que par consensus.

III. Points figurant dans un plan de travail pluriannuel et examinés en groupe de travail: il s'agira de thèmes ou de questions ayant fait précédemment l'objet d'un débat ponctuel.

IV. Points à examiner à l'avenir par le Sous-Comité: il pourra s'agir aussi bien de questions ponctuelles que de questions ou de points à faire figurer dans le plan de travail. Le bureau décidera alors par consensus de leur inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité.

b) Compte tenu de ce qui précède, l'ordre du jour du Sous-Comité pour 2000 serait le suivant:

- I. Points inscrits à titre permanent
 1. Débat général
 2. État d'avancement des instruments juridiques relatifs à l'espace
- II. Points ou questions inscrits à titre ponctuel
 3. Orbite des satellites géostationnaires
 4. Délimitation de l'espace
 5. Sources d'énergie nucléaires
- III. Plan de travail
 6. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique**
 7. Par exemple, le concept d'"État de lancement"
- IV. Nouveaux points
 8. Propositions du Sous-Comité juridique au Comité des utilisations

*Au nom également de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Inde, des Pays-Bas et de la Suède.

**Il ne s'agit pas là d'un nouveau point à l'ordre du jour. Cette question est actuellement examinée par le Sous-Comité juridique dans le cadre d'un plan de travail qui prévoit déjà son examen en 2000.

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points des catégories II et III.

de phrase suivant: “, y compris les nouvelles signatures ou ratifications; et les problèmes liés à l'interprétation et à l'application des dispositions de ces instruments, notamment en ce qui concerne leur pertinence au regard de la situation actuelle et des évolutions attendues”^b.

B. Proposition de l'Italie remaniant le texte présenté par l'Allemagne* au titre du point 6 de l'ordre du jour

1. *Paragraphe 2 a) I*

Supprimer la phrase entre parenthèses.

2. *Paragraphe 2 b) I.1*

Après l'expression “Débat général”, ajouter le membre de phrase suivant: “sur les questions juridiques que posent des activités spatiales telles que l'application commerciale des techniques spatiales, les débris spatiaux et la protection de l'environnement, etc.”^a.

3. *Paragraphe 2 b) I.2*

Après l'expression “État d'avancement des instruments juridiques relatifs à l'espace”, ajouter le membre

Notes

^a Les exemples ci-dessus, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ont été tirés des propositions faites par certaines délégations lors de la trente-septième session (voir le projet de rapport du Président du Sous-Comité juridique à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), publié sous la cote A/AC.105/C.2/1999/CRP.6).

^b Cette précision pourrait entraîner un élargissement du débat – dans les limites fixées au paragraphe 1 du document de travail présenté par l'Allemagne – aux différentes questions déjà soulevées par certaines délégations à la trente-septième session (voir le projet de rapport du Président du Sous-Comité juridique à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), publié sous la cote A/AC.105/C.2/1999/CRP.6), et à la trente-huitième session (entre autres, par l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Italie).

*Au nom également de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Inde, des Pays-Bas et de la Suède.

